



- Remplir le formulaire dans tous ses détails et le renvoyer par courriel.
- Agences : veuillez joindre une procuration de représentation et une copie officielle d'une carte d'identité de l'artiste.
- Après vérification par SWISSPERFORM, vous recevrez un e-mail vous invitant à signer électroniquement.

Contrat d'adhésion et de gestion pour les organismes de diffusion

entre

SWISSPERFORM
Société pour les droits voisins
Kasernenstrasse 23
8004 Zurich

et

Prénom

Nom

Rue, n°

Supplément
d'adresse

NPA/Localité

Pays

L'organisme de diffusion est

titulaire d'une concession conformément à l'article 3, lettre b LRTV
soumis à déclaration conformément à l'article 3, lettre a LRTV

I. Renseignements généraux sur le membre

Téléphone

E-mail

Site web

IDE

II. Autres affiliations

a) Membre des associations suivantes

b) Membre des sociétés de gestion étrangères suivantes pour les droits voisins

Nom de la société

Depuis quand

Pour quel pays/territoire

III. Renseignements en cas d'assujettissement à la TVA *

Le membre est immatriculé comme suit au registre de l'Administration fédérale des contributions :

N° de TVA

Dénomination

* Un assujettissement peut découler des raisons suivantes : chiffre d'affaires annuel qui exclut la libération de l'assujettissement (actuellement CHF 100'000.-) ; renonciation à la libération de l'assujettissement ; choix d'imposer p. ex. ses prestations culturelles.

IV. Groupe d'ayants droit

Tout membre de SWISSPERFORM fait partie de l'un au moins des cinq groupes d'ayants droit suivants :
interprètes de phonogrammes, interprètes de l'audiovisuel, producteurs de phonogrammes, producteurs de l'audiovisuel,
organismes de diffusion.

a) Appartenance aux groupes d'ayants droit suivants*

* Voir chiffre 1 ci-après ainsi que chiffre 12 des Conditions générales de gestion pour les organismes de diffusion.

b) En cas d'appartenance à plusieurs groupes d'ayants droit, l'exercice du droit de vote et d'éligibilité se fait au sein du groupe d'ayants droit suivant*

* Voir chiffre 1 ci-après ainsi que chiffre 12 des Conditions générales de gestion pour les organismes de diffusion.

Le présent contrat d'adhésion et de gestion (ci-après dénommé « le contrat ») régit exclusivement les rapports juridiques existants entre SWISSPERFORM et le membre à titre d'organisme de diffusion.

1. Adhésion à SWISSPERFORM

Le membre adhère à SWISSPERFORM dans le(s) groupe(s) d'ayants droit indiqué(s) ci-dessus au chiffre IV, lettre a.

Conformément à l'article 4a, alinéa 3 des statuts de SWISSPERFORM, un membre ne peut exercer son droit de vote et d'éligibilité qu'au sein d'un des groupes d'ayants droit. Si le membre appartient à plusieurs groupes d'ayants droit, il exerce son droit de vote et d'éligibilité au sein du groupe d'ayants droit indiqué ci-dessus au chiffre IV, lettre b (sauf instruction contraire du membre transmise ultérieurement).

2. Conditions générales de gestion

Les détails ainsi que les droits et obligations réciproques découlant du présent contrat résultent des **Conditions générales de gestion** en annexe, qui font **partie intégrante** du contrat.

Le membre atteste par sa signature avoir **lu et compris** les Conditions générales de gestion en annexe et les **accepter**.

3. Modification des Conditions générales de gestion

SWISSPERFORM peut en tout temps apporter des **modifications** aux Conditions générales de gestion. Pour être valables, ces modifications doivent avoir été adoptées à la fois par le comité de SWISSPERFORM et par les groupes d'experts concernés. SWISSPERFORM envoie les Conditions générales de gestion modifiées au membre par courrier postal ou électronique au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur. Si le membre **n'est pas d'accord** avec les modifications, il a le droit de **résilier** le présent contrat **dans les 30 jours à compter de leur remise** pour le jour précédant leur entrée en vigueur. Si le membre **ne fait pas usage** de ce droit de résiliation, les modifications des Conditions générales de gestion sont considérées comme **approuvées** par le membre et deviennent **contraignantes** pour les deux parties contractantes à compter de la date de l'entrée en vigueur.

4. Déclaration de cession et engagement à gérer

Le membre charge SWISSPERFORM, pour la durée du présent contrat, de gérer à titre fiduciaire les droits ou droits à rémunération qu'il détient actuellement sur ses diffusions et dont il disposera à l'avenir conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA), droits qui doivent être exercés par une société de gestion ou collectivement, de quelque autre manière que ce soit.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre le but visé, le membre cède à SWISSPERFORM les droits ou droits à rémunération énumérés ci-après et charge SWISSPERFORM de les gérer selon les dispositions de ses statuts et règlements ainsi que du contrat d'adhésion et de gestion. SWISSPERFORM déclare accepter cette cession.

- a) **tous les droits ou droits à rémunération pour toutes les utilisations, pour autant qu'ils doivent être exercés selon le droit suisse, actuellement et à l'avenir également, par des sociétés de gestion agréées en Suisse et qu'ils entrent dans le champ d'activité de SWISSPERFORM (gestion collective obligatoire) ;**
- b) **les droits ou droits à rémunération pour les utilisations pour lesquelles il y a connexité matérielle avec les droits ou droits à rémunération gérés collectivement.**

5. Droit applicable et for

Le présent contrat est régi exclusivement par le **droit matériel suisse**.

Si le membre a son domicile ou son siège à l'étranger, **Zurich** est le lieu d'exécution et le **for** exclusif pour tout litige résultant du présent contrat. Dans tous les autres cas, le for est déterminé par la loi.

- **Agences : veuillez joindre une procuration de représentation et une copie officielle d'une carte d'identité de l'artiste. Vous n'avez pas besoin de signer le contrat maintenant.**
- **Après vérification par SWISSPERFORM, vous recevrez un e-mail vous invitant à signer électroniquement.**